

Règlement d'attribution de la prime accession à la propriété dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU 2015-2020

1/ Attribution de la prime

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU 2015-2020, les ménages dont le projet d'acquisition amélioration d'un logement répond aux critères d'éligibilité énoncés ci-après pourront bénéficier d'une prime de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Cette prime peut être accordée sous deux formes :

- Soit une prime forfaitaire directement versée aux ménages,
- Soit une prime forfaitaire versée à la banque pour que les ménages puissent bénéficier d'un prêt à taux zéro.

2/ Éligibilité

- ✓ Le logement doit être situé dans le secteur sauvegardé de l'OPAH-RU,
- ✓ Le logement est destiné à être la résidence principale d'un propriétaire occupant,
- ✓ Le logement doit être vacant lors de l'achat,
- ✓ Le logement doit être décent à l'issue des travaux et être conforme aux préconisations de l'équipe d'animation de l'OPAH-RU,
- ✓ Le logement doit faire l'objet d'un montant minimum de travaux à hauteur de : soit 15 000 € pour un ménage de 1 à 2 personnes, soit 25 000 € pour un ménage de 3 personnes et plus.
- ✓ Les ménages doivent être éligibles aux plafonds de ressources du Prêt à Taux zéro.

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	
1	22.000 €
2	30.800 €
3	37.400 €
4	44.000 €
5	50.600 €
6	57.200 €
7	63.800 €
8 et plus	70.400 €

3/ Montant de la prime

Le montant de la prime est fonction de la composition des ménages :

- ✓ *Ménage de 1 à 2 personnes: 1 500 €*
- ✓ *Ménage de 3 personnes et plus: 3 500 €*

Cette prime n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH.

4/Nombre de dossiers annuels

Le nombre de dossiers annuels fixés par la collectivité est de 4.

Le budget annuel de la collectivité est de 10 000 € / an soit 50 000 € sur les 5 ans du dispositif de l'OPAH-RU 2015-2020.

5/ Les documents à produire

Les documents suivants seront à produire :

- Attestation notariée de propriété/ sous-seing,
- Photos de l'immeuble et plan de situation,
- Copie carte d'identité des propriétaires et/ou livret de famille,
- Les devis et les factures des entreprises,
- La déclaration préalable de travaux ou permis de construire,
- Un formulaire de demande signé, avec engagements d'occupation à titre de résidence principale (un contrôle sera effectué avec la taxe d'habitation),
- 1 RIB.

6/Engagement et versement de la prime

La demande est soumise pour avis lors du comité technique de l'OPAH-RU suivi d'une notification du représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Le versement se fait :

- ✓ Soit directement aux ménages à l'issue des travaux après visite de conformité et attestation d'occupation du logement pour la prime directement versée aux propriétaires (un acompte pourra être versé).
- ✓ Soit à la banque pour la demande de prêt des ménages. Un contrôle de conformité sera effectué à l'issue des travaux.